

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

Date de convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-08-047

4.1. Fonction publique - personnels contractuels

Emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet a été créé le 8 septembre 2020.

A compter du 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail.

Les horaires pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 12H00 à 13H30.

La durée hebdomadaire sera donc de 4,75/35^{ème}, soit 4H45 par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 4,75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul

